

Procès verbal

Le jeudi 04 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel SABLON.

Secrétaire de la séance : Marjorie DESAINTPAUL

Présents : Daniel SABLON, Daniel BLONDEL, Marjorie DESAINTPAUL, Jacques THELLIER, Brigitte BERMONT, Valérie FLICOURT, Véronique OLIVEIRA, Léandre SALLE, Henri SANNIER, Pauline COLOMBIER

Représentés :

Absents et excusés : Jérôme MOREAU

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Projet aménagement rue du Meillier
- Fixation du prix du terrain
- Remplacement temporaire d'un agent technique
- Fêtes du village
- Projet Pont
- Questions diverses
- Questions orales

Le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, il proclame la séance ouverte. Mme Desaintpaul est nommée secrétaire de séance.

M le Maire informe que la gendarmerie a demandé le week-end passé à visionner les enregistrements de la vidéo protection. Contact pris avec le support technique de la vidéoprotection, les codes ont été restitués. M Blondel ajoute que Lease Protect propose d'installer une caméra face à l'entrée de la salle des fêtes.

M Sallé Léandre dresse un compte rendu de sa réunion aux élections TE80. Le syndicat propose un accompagnement aux communes et aux particuliers pour les subventions, les audits de bâtiments. Les élus interrogent sur les travaux de l'éclairage du stade non terminés.

Les élections des conseils d'administration du SIA et du SIAEP auront lieu jeudi 11 juin.

1 - Approbation du dernier procès-verbal (N° DE_049_2026)

M le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante si des remarques sont émises sur le dernier procès-verbal en date du 19 mai 2026.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

2 -Projet aménagement rue du Meillier

M le Maire présente les esquisses préparées par le Cabinet Latitudes. Il précise avoir demandé la réalisation d'un réservoir réceptionnant les eaux de pluie, ainsi qu'un terrain de retournement. Il ajoute qu'idéalement il ne faudrait pas dépasser la barre des 50 000€ pour un terrain. Mme Colombier remarque qu'il faut prendre en compte le marché immobilier et interroge sur la réalisation du lotissement de la ferme de Coupigny. M Blondel répond qu'à l'époque le bureau Latitudes avait déjà réalisé les plans et le bornage.

M Blondel ajoute que des arrières fumures seront à verser à l'exploitant agricole de la parcelle afin de le dédommager.

Création d'un lotissement (N° DE_051_2026)

M le Maire présente les esquisses du projet de lotissement pour le terrain cadastré ZD 59 rue du Meillier réalisées par le bureau Latitudes ainsi que le devis relatif à la prestation d'accompagnement à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

1- D'arrêter le projet d'aménagement d'un lotissement selon l'esquisse présentant 3 terrains de 550m² et 1 terrain de 750m² et 2 terrains de 730m² sur le terrain cadastré ZD59 rue du Meillier.

2- D'autoriser M. le maire à signer, engager, mandater et liquider le devis présenté par Latitudes d'un montant de 29 160€ TTC pour les prestations de:

- réalisation d'un plan topographique

- délimitation du périmètre du terrain à aménager
- établissement de la demande de permis d'aménager
- la participation d'un paysagiste
- l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral
- l'établissement des plans de vente de chacun des lots
- la mission de maîtrise d'œuvre
- l'échelonnement des paiements
- l'assistance administrative

Délibération : adoptée

3 - Détermination du prix de vente du terrain pour le projet de lotissement rue du Meillier (N° DE_052_2026)

Après avoir exposé le projet de création du lotissement rue du Meillier, monsieur le Maire propose de décider et voter le tarif du mètre carré du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE le tarif suivant :

- 72€ le m2

Délibération : adoptée

4 - Remplacement d'un agent technique

M le Maire informe que l'agent technique sera absent plusieurs semaines pour intervention chirurgicale. Son remplacement est accepté pour 20 h/semaine.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L 332-13 du CGFP) (N° DE_053_2026)

M le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emploi de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif

Délibération : adoptée

5 - Fêtes du village

Mme Desaintpaul informe avoir contacté plusieurs forains qui ne veulent pas s'installer sans

l'accord de prédécesseur. Elle ajoute avoir pris rendez-vous avec celui-ci pour évoquer le coût de son installation. Le conseil suggère le retour au ticket payant et plafonne à 500€ le prix du manège enfantin.

Un repas sera proposé avec une animation musicale. (Guillaume Pruvost). Des jeux picards animeront l'après-midi. M Blondel dispose de quilles, javelots, jeux d'assiettes, et billard irlandais.

6 - Belvédère

Une réunion s'est tenue le 1er juin avec le Conseil Départemental. Le gérant du restaurant a fait part de ses inquiétudes quant au recul du parking, notamment le soir sans éclairage.

Il est suggéré d'installer un candélabre. Mme Colombier évoque la possibilité de bornes solaires.

Les toilettes disparaissent du projet invoquant deux raisons : 1° Dépassement du budget 2°

Problème d'entretien quotidien de ce lieu.

M le Maire propose de réfléchir à un container équipé ou à des WC locatifs. Le problème de l'entretien quotidien est récurrent.

Les travaux débuteront mi juin, un fauchage est à réaliser la semaine 25.

7 - Projet Pont

La réunion avec M. le Préfet est prévue le 23 juin à la préfecture, notamment pour le sujet de la programmation financière.

8 - Questions diverses

**M Blondel évoque les problèmes de vitesse rue du 8 mai. L'installation de coussins étant trop onéreuse, il est proposé au conseil de procéder à l'installation d'un stop.*

Le problème du passage dangereux à contre sens des cyclistes rue du 11 novembre est également évoqué. Le conseil propose d'évoquer le sujet avec le département et d'envisager le passage rue des jongleurs avec la création d'une piste cyclable.

Installation d'un panneau stop rue du 8 mai (N° DE_054_2026)

M le Maire expose le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue du 8 mai et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants du lotissement de la Ferme de Coupigny à l'intersection de la rue du 8 mai.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de ce lotissement, M le Maire propose d'installer un stop à l'intersection de la rue 8 mai et de la rue de la Résidence de la ferme de Coupigny.

DECIDE :

- d'installer un stop à l'intersection de la rue 8 mai et de la rue de la Résidence de la ferme de Coupigny. Les automobilistes sortant de ces deux voies marqueront en conséquence le STOP.

- Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants et du marquage adéquat.

Délibération : adoptée

** M Thellier soulève le danger de la remontée de la rue du 11 novembre en sens interdit pour les cycliste. Il serait judicieux de réfléchir à un autre itinéraire, rue des Jongleurs par exemple, ainsi que la création d'une piste cyclable route du Val de Somme.*

** cimetière:*

Des travaux onéreux d'exhumation suite aux reprises de concessions étant à prévoir, il convient de réfléchir au tarif des concessions. Le conseil décide donc de revaloriser le prix du m² et le fixe à 100 €/m².

Révision du tarif des concessions (N° DE_055_2026)

M le Maire évoque le coût élevé des reprises de concession. Il propose de réviser le tarif des concessions pour financer une partie de ces frais.

Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé

- 100€ le m² à dater de la publicité de l'acte

- Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune est de 3.75m².

- 75% du prix de chaque concession profiteront à la commune, 25 % sera attribué au CCAS.

- La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article

L2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Délibération : adoptée

** M Blondel informe de la proposition de la gendarmerie de participation à l'opération "voisins vigilants".*

** Le ramassage des ordures est actuellement perturbé ; nous sommes avertis le mardi midi du report du ramassage des recyclables. Effectivement la CABS souffre actuellement de camions en panne. La situation devrait s'améliorer mais n'avons pas de directives précises de la CABS*

Fin de séance: 20h53

Daniel SABLON
Président de séance

Marjorie DESAINTPAUL
Secrétaire de séance